

NOTE D'INFORMATION À DESTINATION DES ÉLEVEUR·SES DE PORC : AUDITS « PIG CONNECT BIOSÉCURITÉ »

Mi-janvier une partie des éleveur·ses de porc recevront un courrier postal, doublé d'un mail, visant à les informer du lancement d'une opération de déploiement de l'audit Pig Connect Biosécurité chez les « petits détenteurs de porc ».

Ce courrier sera co-signé par la DGAL (Direction Générale de l'Alimentation - Ministère de l'Agriculture) et par l'ANSP (Association Nationale Sanitaire Porcine).

Qui va recevoir ce courrier ?

Les éleveur·ses de porcs qui :

- ont commercialisé moins de 1 000 animaux en 2023
- **et** qui n'ont jamais eu d'audit biosécurité « Pig Connect » ou ayant un audit antérieur au 1^{er} janvier 2022

Ce courrier **n'est pas** une notification officielle de type mise en demeure. C'est un courrier d'information.

Tous les détenteurs de porcs qui répondent aux critères ci-dessus recevront ce courrier. Les coordonnées ont été récupérées via BD Porc.

5 108 sites porcins sont concernés.

Les élevages de porc qui sont parties prenantes de l'expérimentation « biosécurité plein air » ne sont pas concernés.

Quel sera le contenu de ce courrier ?

Des éléments d'information pour expliquer l'opération lancée par l'Etat dont l'objectif est d'inciter les éleveur·ses à faire un audit Pig Connect.

Qu'est-ce-que Pig Connect Biosécurité ?

Un audit qui vise à évaluer si un élevage est conforme à la réglementation relative à la biosécurité. Il comporte 70 questions, qui reprennent les obligations réglementaires (clôtures, sas sanitaire, délimitation des zonages, désinfection, etc.).

Cet audit est la propriété de l'ANSP (membres fondateurs de l'ANSP : La Coopération Agricole filière porcine, la FNP, INAPORC).

Il ne peut pas être rempli en autonomie par les éleveurs et les éleveuses. Seule une personne externe assermentée est habilitée à faire l'audit.

Pour un développement cohérent et solidaire du mode de production biologique

Quelles conséquences pour un élevage qui ne ferait pas l'audit ?

L'audit est volontaire. Un-e éleveur-se qui déciderait de ne pas faire l'audit ne se mettrait pas en infraction vis-à-vis de la loi.

Une partie de la profession souhaite rendre cet audit obligatoire mais n'y est pas encore parvenue.

Cependant si l'éleveur ne répond pas favorablement, il/elle sera relancé à par téléphone/mail/courrier par l'ANSP et les services départementaux, qui l'inciteront à faire l'audit.

Quelles conséquences pour un élevage dont les résultats à l'audit seraient « non conformes » ?

L'audit n'est pas un contrôle officiel. L'auditeur n'est pas habilité à prononcer de sanctions. Pig Connect est un outil qui permet d'évaluer le niveau de biosécurité d'un élevage, afin d'avoir un état des lieux des mesures à mettre en place.

L'éleveur-se ne sera pas contraint de repasser l'audit l'année suivante car cet audit reste volontaire (Inaporc souhaite le rendre obligatoire mais n'y est pas parvenu pour le moment).

L'audit Pig Connect

Il est composé de 66 questions qui reprennent les dispositions de l'arrêté ministériel sur la biosécurité.

Parmi ces 66 questions, il y a 28 items prioritaires. En cas de non-conformité constatée sur un de ces items, l'audit est considéré comme non conforme.

Exemple d'item prioritaires :

- Avoir un plan de biosécurité complet
- Le référent biosécurité est désigné et formé
- Protection de la zone professionnelle pour empêcher que des suidés extérieurs à l'élevage pénètrent sur le site d'exploitation
- Délimitation de la zone d'élevage et protection contre les suidés sauvages : Zone d'élevage physiquement délimitée empêchant tout contact entre les suidés domestiques et suidés sauvages (= les doubles clôtures)
- Présence d'un sas sanitaire correctement implanté, avec séparation stricte entre la zone "professionnelle" dite "sale" et la zone "d'élevage" dite "propre".

Qui sera en charge de la réalisation des audits ?

En priorité les vétérinaires. L'administration souhaite former 300 vétérinaires dans les mois à venir, via des sessions de formation organisées par l'IFIP (Institut du porc).

Si aucun vétérinaire n'est volontaire ou en capacité de le réaliser l'audit, des technicien·es de Chambres / GAB pourront le faire à conditions d'être formés par l'IFIP. 300 places de formation seront également ouvertes.

Dans un premier temps les vétérinaires seront prioritaires pour les inscriptions à la formation qualifiante.

Combien coûte cet audit ?

Cette opération, uniquement ouverte en 2025, est financée par l'Etat (à hauteur de 2 millions d'€), qui en a délégué la coordination à l'ANSP. Les éleveurs **éligibles** (cf. ci-dessus) n'auront pas à avancer les frais ou payer un quelconque complément. Tout est pris en charge par l'Etat, qui souhaite financer 3 000 audits.

Pourquoi cette opération ?

L'administration a constaté que seuls 11.5% des élevages indépendants ont réalisé l'audit PigConnet Biosécurité.

Qui aura accès aux résultats des audits Pig Connect Biosécurité financés via cette opération ?

- L'éleveur·se
- L'auditeur·rice
- Le vétérinaire sanitaire de l'élevage
- La DGAL (administration centrale), qui relaiera ensuite aux DDP en local
- L'ANSP et sa déclinaison régionale, pour réalisation de statistiques nationales

Ces résultats seront enregistrés dans BD Porc.

Quelle est la stratégie de la FNAB pour porter la voix de l'élevage bio plein air ?

La stratégie de la FNAB est définie dans le cadre d'un groupe de travail national constitué d'éleveurs et éleveuses de différentes régions, appuyés par des salariés de GAB/GRAB.

Depuis 2018 et les premières discussions sur la biosécurité, la FNAB se mobilise pour faire entendre les spécificités de l'élevage plein air en bio.

Nous avons demandé des souplesses dans les règles de biosécurité mais, malgré notre alliance avec d'autres partenaires, nous n'avons pas, pour le moment, obtenu d'avancées.

Pour un développement cohérent et solidaire du mode de production biologique

En parallèle nous avons agi au niveau national et régional pour obtenir des financements afin que les élevages puissent financer une partie des dépenses pour les travaux de clôture. Nous demandons également des mesures contraignantes pour lutter contre la prolifération des sangliers dans les zones où le risque PPA est élevé et où les élevages ont le plus de mal à s'adapter. Les élevages ne doivent pas être les seuls à faire des efforts pour éviter l'intrusion de la PPA.

Etant donné le haut niveau de létalité de la peste porcine africaine pour les animaux, nous incitons les éleveurs qui le peuvent à implanter des clôtures adaptées, malgré les contraintes et le temps à passer, pour protéger leurs animaux. Aucune mesure ne protégera à 100% les élevages, mais les clôtures sont un bon moyen de réduire les risques auxquels sont exposés les élevages plein air. Le réseau des GAB/GRAB est là pour vous accompagner dans vos démarches et votre réflexion.

Nous savons que certains élevages sont en difficulté pour appliquer les règles de biosécurité (élevage en montagne, pâturage tournant, sol rocheux) et nous continuerons à le rappeler à l'administration. Nous savons également que certaines mesures sont difficiles à mettre en place en élevage plein air.

C'est pourquoi nous suivons les travaux menés par la FADEAR dans le cadre de l'expérimentation « biosécurité plein air » et espérons que la grille d'analyse de risque en cours de finalisation puisse à être terme une alternative à l'audit Pig Connect voire aux grilles de contrôle DDPP. Cela permettrait d'adapter l'application des règles de biosécurité aux contextes locaux. Nous resterons mobilisés en 2025 sur le sujet.

Où en est la propagation de la PPA ?

La France est à ce jour indemne mais la PPA est à 100 km de la frontière franco-allemande et à 50 km de la frontière franco-italienne. La situation est stabilisée depuis quelques mois (pas de progression vers l'ouest) mais cela ne donne aucune garantie future car la maladie fait parfois des « sauts » de plusieurs centaines de km.

Comment se transmet la PPA ?

- Par **contact direct** avec un porc/sanglier infecté ou un cadavre infecté
- Par **contact** avec du **matériel, véhicule, environnement infecté**
- Par **ingestion** de **denrées contaminées**

